



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 juillet 2020 à la Maison des animations de Vaudigny

L'an deux mille vingt, le trente juillet, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 23/07/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M THOMASSIN Jean-Philippe; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric; M. HENRY Jean-Daniel ; M. LAGE Patrick ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; M. THOMASSIN Jean-Luc ; M. PARGON Nicolas ; M. PEULTIER Gérard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BERGÉ Olivier ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. HENRION Michel ; M. MANGIN Jacques ; Mme BACHELET Valérie (suppléante) ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. MARCHAND Daniel ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme DAVID Julie ; Mme HARRE Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. WEBER Alain ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BOUVIER Guy ; M. BERY Daniel ; M. Bernard PEIGNIER ; M. GODFROY Gilbert ; M. MAHUT Loïc ; et M. VOLLMAR Dominique.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. PY François ; M. CHESINI Romuald ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GRAEFFLY Patrick ; Mr BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; Mme CLEMENT Stéphanie ; Mme THOMAS Bernadette ; M. STOLL Vincent, M. MOUGENOT Alain et M. HURIET Dominique.

Ordre du jour :

Nécessitant prise de délibération

- Délégations au Président.
- Constitution d'un bureau communautaire et élections de ses membres.
- Indemnités des élus.
- Délégations externes et désignations des délégués : SDE54, SDAA, EPTB, Pays Terres de Lorraine, Pôle Métropolitain, MEEF, ADTL, Maison du tourisme, Mission locale, PFIL, GAL, CNAS, MMD54, CLS. Modification du PLU de Houdelmont.

Ne nécessitant pas prise de délibération

Questions diverses

Communes représentées : 39 communes

Communes absentes : Bouzanville, Chaouilley, Crantenoy, Germonville, Haroué, Houdreville, Ormes et Villes, Thorey Lyautey.

Communes excusées : Bainville aux Miroirs, Gugney, Leménil-Mitry, Mangonville, Neuville-sur-Moselle, Ognéville, They Sous Vaudémont et Vroncourt.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Sébastien Daviller

Rappel, règle de quorum pour cette période Covid-19 :

-1/3 des membres présent

-Nouvelle convocation si le quorum n'est pas atteint, à trois jours au moins d'intervalle : pas de règle de quorum à cette séance

-Un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs

Soit 24 élus présents.

Le Président propose que l'ordre des points abordés soit le suivant :

-Constitution d'un bureau communautaire et élections de ses membres.

-Délégations au Président.

-Délégations externes et désignations des délégués : SDE54, SDAA, EPTB, Pays Terres de Lorraine, Pôle Métropolitain, MEEF, ADTL, Maison du tourisme, Mission locale, PFIL, GAL, CNAS, MMD54, CLS.

-Indemnités des élus.

-Modification du PLU de Houdelmont.

-CONSTITUTION D'UN BUREAU COMMUNAUTAIRE ET ELECTIONS DE SES MEMBRES : (DCC 28/2020)

Point et élections présentés par M. Jérôme KLEIN

Vu l'article L5211-10, L5211-1 et L5211-1 du CGCT

Le Président propose de compléter le bureau communautaire par 6 membres supplémentaires.

Un membre invité permanent sera également proposé.

Le Président effectue un vote formel ou par un simple constat de l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur cette proposition.

Les 6 membres proposés sont :

-Mme Clara Breton, Maire de Roville devant Bayon.

-M. Jean-Marc Boulanger, Maire de Benney.

-Mme Viviane Damien, Maire de St Remimont.

-M. François Xemay, Maire de Tantonville.

-M. Patrick Lage, Maire de Diarville.

-M. Olivier Bergé, Maire de Laloeuf.

- 1 invité permanent :

M. Maurice Barbezant, maire de Laneuveville devant Bayon et président du syndicat des eaux.

Après la validation de la composition du bureau et suite aux élections ;

Sont élus membre du bureau et invité permanent avec 55 voix pour :

-Mme Clara Breton, Maire de Rville devant Bayon.

-M. Jean-Marc Boulanger, Maire de Benney.

-Mme Viviane Damien, Maire de St Remimont.

-M. François Xemay, Maire de Tantonville.

-M. Patrick Lage, Maire de Diarville.

-M. Olivier Bergé, Maire de Laloef.

Invité permanent : M. Maurice Barbezant.

-DELEGATIONS AU PRESIDENT (DCC 029/2020)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Rappel du cadre juridique :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil communautaire à déléguer au président ou au bureau toute matière à l'exception du budget, de la fiscalité, des statuts, de l'adhésion à un établissement public, de la délégation de gestion d'un service public et des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Bien évidemment lors de chaque réunion du conseil communautaire, Le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions qu'il exercera par délégation.

Ainsi, au vu des statuts de la communauté de communes, et afin de faciliter son bon fonctionnement, le président propose les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € H.T, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. passer les contrats d'assurance ;
5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats notaires avoués huissiers de justice et experts ;
9. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de l'EPCI à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
10. intenter au nom de la communauté de communes, dans toute affaire relevant des compétences communautaires, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, auprès de toute juridiction.

11. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPCI.

12. accepter les règlements d'un montant inférieur à 30 000 euros, relatifs :

- aux indemnités d'assurance pour le personnel et sur sinistre
- aux avoirs, suite à une régularisation sur facture, des prestataires de la CCPS,
- aux subventions des partenaires institutionnels de la CCPS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité valide ces délégations au Président de la CCPS.

-DELEGATIONS EXTERNES ET DESIGNATIONS DES DELEGUES (DCC030-044/2020) :

Le président propose d'aborder les délégations externes :

De nombreux autres partenaires institutionnels et associatifs peuvent se révéler très utiles pour le devenir et le développement du territoire. Pour ces structures, il faut procéder à la désignation des délégués de la CCPS.

Afin de faciliter le suivi des projets entrepris par la communauté de communes, les membres du bureau seraient naturellement amenés à siéger dans ces instances.

Pôle Métropolitain/Syndicat Mixte de la Multipôle sud Lorraine : (DCC 30/2020)

Le syndicat Mixte de la multipôle Nancy Sud Lorraine est un établissement public de coopération entre les 13 intercommunalités composant le sud de la Meurthe-et-Moselle.

Fédérées autour du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique approuvé depuis 2013, la Multipôle coordonne les coopérations et elle est destinée à promouvoir un modèle de développement durable ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional. Son champ d'action comprend, afin de répondre à ces objectifs, le développement économique, la promotion de l'innovation, la recherche, l'aménagement de l'espace, et le développement des infrastructures et des services de transport.

Au vu de la population de la CCPS (14616 habitants), le nombre de délégués au pôle métropolitain est de **3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.**

Il est souhaitable que le Président ainsi que les vice-présidents en charge de l'urbanisme et des transitions énergétiques/écologiques siègent au pôle.

Le président propose les délégués suivants :

Titulaires :

- Jérôme Klein
- Dominique Lemoine
- Sébastien Daviller

Suppléants :

- Augustin Leclerc
- Christophe Reuter

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

PAYS TERRE DE LORRAINE : (DCC 031/2020)

Cette association de coopération regroupant les CC des Terres Toulaises, de Moselle et Madon, du Pays de Colombey sud Toulais, et du Pays du Saintois est une aide et un partenaire précieux dans les domaines de la création d'entreprise, du développement économique, du tourisme, du conseil en

énergie et des transition écologiques, de l'emploi et dans la mutualisation d'expériences entre les différentes communautés de communes du Pays.

Désignation de deux délégués titulaires :

Il est préférable que le président de l'EPCI siège à cette instance.

Proposition de candidatures :

- Jérôme Klein
- Dominique Lemoine

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

-COMITE DE PROGRAMMATION LEADER : (DCC 032/2020) est l'instance qui examine les dossiers de demande de subvention. Il suit également la mise en œuvre de stratégie globale du programme LEADER (« Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale »), et procède le cas échéant à des ajustements.

Rappel : le programme Leader est une initiative de l'Union Européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois. Elle est alimentée par le Fonds européen agricole pour le développement rural. Leader est un axe du FEADER.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Il est préférable que le président de l'EPCI siège à cette instance.

Proposition de candidatures :

- Jérôme Klein(titulaire)
- Dominique Huriet (suppléant)

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

MEEF : (DCC 033/2020)

L'adhésion à la maison de l'entreprise, de l'emploi et de la formation en Pays Terre de Lorraine est gratuite, c'est le Pays Terre qui finance la MEEF .

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Il est préférable que le vice-président en charge de l'insertion-emploi siège à cette instance.

Proposition de candidatures :

- Patrick GRAEFFLY (titulaire)
- Mireille Grillet (suppléant)

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

ADTL : (DCC 034/2020)

L'agence de développement Terres de Lorraine accompagne la création et l'accueil d'entreprises, du particulier à la collectivité territoriale

Il est préférable que le vice-président en charge de l'économie et éventuellement le VP en charge du tourisme siègent à cette instance.

Proposition de candidatures :

- Dominique Huriet (titulaire)
- Barbara Thirion (suppléant)

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

Mission locale : (DCC 035/2020)

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes (18-25 ans). Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Désignation d'un délégué titulaire :

Il est préférable que le vice-président en charge de l'insertion-emploi siège à cette instance.

Proposition de candidature :

-Patrick GRAEFFLY (titulaire)

La candidature est validée à l'unanimité.

PFIL initiative Terres de Lorraine : (DCC 036/2020)_a pour objectif de promouvoir le prêt d'honneur au service des créateurs et des repreneurs d'entreprises. La plate-forme d'initiative locale fournit les services suivants : L'accueil, L'accompagnement, Le prêt d'honneur, Le parrainage, Le suivi après la création pour les porteurs de projets.

Désignation de 1 délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Proposition de candidatures :

-Dominique HURIET (titulaire)

-Gauthier BRUNNER (suppléant)

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

Maison du tourisme : (DCC 037/2020)

Un délégué qui siège au bureau, aux CA, et à l'AG ; un second délégué qui siège aux CA et aux AG.

Il est préférable que le vice-président en charge du tourisme siège à cette instance.

Proposition de candidatures :

-Barbara Thirion (siège au bureau, AG et aux CA)

-Dominique Huriet (siège au CA et à l'AG)

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

SDE54 : (DCC 038/2020)

Syndicat mixte pour la distribution d'électricité

Il n'y a pas de cotisation, mais une redevance de fonctionnement.

6 délégués devront être désignés : trois titulaires et trois suppléants.

Cette élection doit se faire à bulletins secrets.

Proposition de candidatures :

Titulaires :

-Jérôme Klein, Sébastien Daviller et Stéphane Colin

Suppléants :

-Dominique Lemoine, Augustin Leclerc et Gauthier Brunner

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

SDAA 54:(DCC 039/2020)

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54) est un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il a comme mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Il assure également les missions d'accompagnement suivantes :

- le suivi des études diagnostic et de zonage de ses collectivités membres
- l'expertise technique et juridique auprès des collectivités membres
- le conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service

Deux délégués devront être désignés : un titulaire et un suppléant.

Proposition de candidatures :

- Dominique Lemoine (titulaire)
- Francis Trotot (suppléant)

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

MMD54: (DCC 040/200)

Meurthe et Moselle Développement apporte aux collectivités une assistance administrative, financière et technique ainsi qu'un accompagnement sur les projets complexes, dans les thématiques de l'eau/assainissement, l'aménagement, l'urbanisme, La voirie

Un délégué titulaire et un délégué suppléant

Proposition de candidatures :

- Jérôme Klein (titulaire)
- Dominique Lemoine (suppléant)

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

EPTB : (DCC 041/2020)

Etablissement public territorial de Bassin Meurthe Madon, syndicat mixte ouvert

Il a pour objet de mettre en œuvre la prévention des inondations tout en améliorant et préservant la qualité du milieu naturel aquatique, faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.

2 délégués titulaires doivent être désignés :

- M. Marc François
- Mme Marie-France SIRON

Les candidatures proposées sont validées à l'unanimité.

CNAS : (DCC 042/2020)

Comité National d'Action Social

Ce dernier propose aux personnels des collectivités territoriales adhérentes un éventail de prestations dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs et constitue une aide sociale et financière pour les agents.

Un délégué élu doit être désigné :

- Mireille Grillet

La candidature est validée à l'unanimité.

CLS : (DCC 043/2020)

Contrat local de Santé : un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et les collectivités territoriales pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Un référent élu doit être désigné :

- Mme Mireille Grillet

La candidature est validée à l'unanimité.

MSAP : (DCC 044/2020)

Maison des services à Vézelize, il est nécessaire d'avoir un délégué :

- Mme Mireille Grillet

La candidature est validée à l'unanimité.

INDEMNITES DES ELUS : (DCC 045/2020)

Point présenté par Jérôme Klein

Rappel juridique :

- Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L 2321-2-3° ; L 3321-1-2° ; L 4321-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les indemnités de fonction sont fiscalisées (article 28 de la loi 92-108).
- Une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités des élus (article L 2123-20-1 ; L 3123-15-1 ; L 4135-15-1 et L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette délibération fixe, non pas des montants en euros, mais en pourcentages de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1027.

Selon les références légales des indemnités de fonctions maximales brutes des présidents et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre, la proposition du président est la suivante :

<i>Population totale</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant et Taux maximum de l'indemnité</i>	<i>Indemnités (allouées en % de l'indice 1027)</i>	<i>% par rapport au montant maximal des indemnités</i>	<i>montant brut mensuel</i>
De 10 000 à 19 999	Président	48.75 % de l'indice 1027 soit 1896.08 €	39 %	80%	1 516.86 €
	Vice-président	20.63 % de l'indice 1027 soit 802.38 €	16.5%	80%	641.75 €

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 39 % de l'indice terminal

1er Vice-président : 16.9 % de l'indice terminal ;

2e Vice-président : 16.9 % de l'indice terminal ;

3e Vice-président : 16.9 % de l'indice terminal ;

Autres Vice-présidents : 16.9 % de l'indice terminal.

Montants en € :

Président : 1 516.86 € ;

1er Vice-président : 641.75€ ;

2e Vice-président : 641.75 € ;

Autres Vice-présidents : 641.75 €.

Un débat s'engage sur ce point, un élu appelle à la réduction de ces indemnités au regard des lourdes dépenses actuelles du budget de la CCPS : travaux d'extension du siège, personnel ...Un élu propose également de réduire ces indemnités par rapport aux absences éventuelles ou au désengagement progressif des élus de l'exécutif. Il est alors signalé que les dépenses pour le siège ne sont pas aussi élevées et restent raisonnables au regard des besoins de la structure. Les dépenses de personnel sont par rapport à une commune, plus conséquentes en effet, mais elles restent limitées par rapport aux projets et aux compétences exercées. Ces indemnités ont également été déterminées en fonction du fait que des élus du nouvel exécutif sont salariés et demandent des temps partiels pour mener à bien leurs missions, aussi la compensation financière doit être présente.

Le conseil communautaire décide avec une voix contre et 3 abstentions, les indemnités telles que présentées.

-URBANISME (DCC 046 /2020)

Modification du PLU de Houdelmont

Point présenté par Dominique LEMOINE

Modification du point suite aux dernières informations par la DDT

Préambule :

La communauté de communes du Pays du Saintois a récemment été contactée par l'entreprise *Agencements Jolain* située à Houdelmont pour un projet d'extension. Pour cela elle souhaite acquérir les locaux de l'entreprise Grivel du groupe Disgroup qui sont à vendre.

Toutefois, le classement actuel de la zone en *Nh* ne permet pas au projet d'aboutir dans la mesure où il n'est actuellement pas possible d'accueillir de l'artisanat.

La solution qui s'offre à l'entreprise est de faire évoluer le PLU actuel par le biais d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

La commune a fait part à la CCPS de son souhait de faire évoluer son PLU afin de maintenir l'entreprise sur son territoire.

Cette évolution du PLU ne pourra se faire qu'avec l'obtention d'une dérogation auprès de la chambre d'agriculture au titre de l'article L111-3 du code rural.

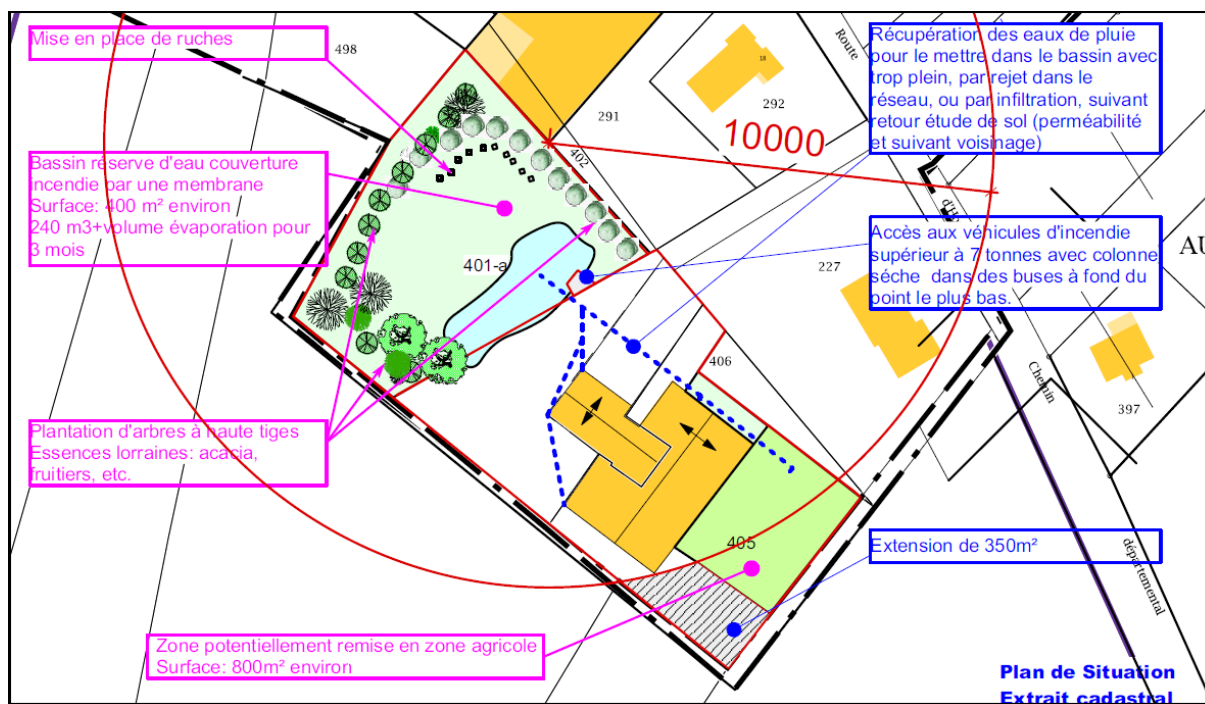
Suite à l'accord de la Chambre d'Agriculture, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'engagement de cette procédure qui nécessite la notion d'intérêt général, ce dernier se justifiant naturellement par le maintien des emplois et de l'activité économique sur le territoire.

Il est à noter que cette procédure ne s'appliquerait que sur la zone concernée et qu'elle n'aurait pas d'incidence sur les autres zones du PLU de la commune.

L'entreprise Jolain est une entreprise historiquement installée sur la commune depuis 6 générations. Elle compte 8 salariés et 5 apprentis (dont la moitié habite sur le territoire) et elle prévoit de recruter 3 personnes en septembre.

Le bâtiment en question n'a plus aucune vocation agricole et pourrait difficilement accueillir un autre type d'activité étant donné sa configuration spécifique. M. Jolain souhaite préserver autant que possible la parcelle actuellement classée en zone agricole en prévoyant l'aménagement d'un bassin permettant de répondre aux besoins du SDIS (projet de récupération des eaux de pluie), ainsi que la plantation d'arbres

Le projet d'extension serait le suivant :



Aussi, la communauté de communes souhaite par cette décision, afficher sa réactivité et son accompagnement afin que cette activité économique reste et se développe sur notre territoire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- en attente de l'accord de la Chambre d'agriculture
- de lancer une prochaine procédure de « déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme » sur la commune de Houdelmont afin de maintenir une activité économique sur ladite commune.
- autorise le président, à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette procédure et à signer tout document y afférent.

Le Président expose qu'une charte/un pacte de gouvernance sera évoquée lors d'un prochain conseil communautaire et pourra être élaborée afin de clarifier et d'exposer le fonctionnement, la gouvernance et les relations de la CCPS et de ses communes membres.

Les commissions permanentes se mettront en place en septembre.

Des aides économiques, à destination des commerces, artisans, épiceries...forces économiques du territoire, seront proposées lors d'un prochain conseil.

L'EPCI a été interpellé par la Région dans la cadre de la réouverture de la ligne 14. La Région a soumis un questionnaire aux 12 communes traversées par le tracé de la ligne ferroviaire. La Région reste très vigilante sur les passages à niveaux. Plusieurs réunions sont planifiées afin que les communes concernées et l'intercommunalité parlent d'une seule voix et affichent, malgré certains problèmes de sécurité des PN, une volonté forte de réouverture prochaine. Ce sujet reste très sensible mais

éminemment important sur notre territoire. L'EPCI et les communes concernées souhaitent voir ce projet avec les transversalités qu'il recoupe : la problématique des gares, les parkings, l'intermodalité

Le Président rappelle également qu'une réflexion doit s'effectuer sur la prise de compétence « Mobilité ».

Prochain conseil communautaire en septembre à la rentrée.